

**Usages permis**

<b>Habitation</b>	1: Unifamiliale				
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale	*			
	5: Maison mobile				
<b>Commerce</b>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<b>Industrie</b>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<b>Public</b>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<b>Agricole</b>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<b>Usages spécifiques</b>	Permis				
	Exclus				

**Normes spécifiques**

<b>Implantation du bâtiment</b>	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				
<b>Dimensions du bâtiment</b>	Largeur minimale (mètres)	<b>9</b>			
	Superficie de plancher minimale (m <sup>2</sup> )				
	Hauteur en étages minimale/maximale	<b>2/4</b>			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<b>Densité d'occupation</b>	Nombre de logements min./max. par bâtiment				
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	<b>/0,50</b>			
<b>Marges</b>	Avant minimale (mètres)	<b>6</b>			
	Latérale 1 minimale (mètres)	<b>7</b>			
	Latérale 2 minimale (mètres)	<b>7</b>			
	Arrière minimale (mètres)	<b>9</b>			

**Lotissement**

<b>Terrain</b>	Largeur minimale (mètres)				
	Profondeur minimale (mètres)				
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )				

**Divers**

	Notes particulières	*			
	P.I.A.	*			
	P.A.E.				
	Projet intégré				

**Amendement**

	Numéro du règlement	<b>SH-2012-286</b>	<b>SH-2014-348</b>	
	Date	<b>2012-09-11</b>	<b>2014-12-17</b>	

**Notes particulières**

Malgré toutes dispositions contradictoires, les normes suivantes s'appliquent aux conteneurs à déchets et/ou recyclage semi-enfouis :

- Aucune distance minimale n'est requise entre un conteneur et une ligne de terrain ;
- Un conteneur peut être implanté dans la marge avant du bâtiment principal ;
- Un conteneur peut être implanté de manière à empiéter sur plus d'un terrain ;
- Aucun enclos n'est requis.

Malgré toutes dispositions contradictoires, un conteneur à déchets et/ou recyclage semi-enfoui peut être aménagé sur un terrain situé à moins de cinquante mètres (50 m) du terrain occupé par l'usage habitation, pourvu :

- a) que le conteneur à déchets et/ou recyclage semi-enfoui desservant un usage habitation soit situé dans une zone dont la dominance est «Habitation (H)»;
- b) que le conteneur à déchets et/ou recyclage semi-enfoui soit garanti par servitude pour une période équivalente à la durée de l'usage desservi;

Malgré toutes dispositions contradictoires, le ratio minimal de cases de stationnement est fixé à 1,25 case par logement.

Une bande de conservation des milieux naturels, d'une largeur minimale de 7 mètres le long des lignes latérales de terrain adjacentes au Parc de la Cité et d'une largeur minimale de 10 mètres le long de la ligne arrière de terrain, doit être aménagée sur chaque terrain.

Malgré toutes dispositions contradictoires, aucune construction ou équipement accessoire n'est autorisé dans la bande de conservation des milieux naturels.

Malgré toutes dispositions contradictoires, seules les coupes d'assainissement, les coupes de nettoyage, les coupes sanitaires et les coupes sélectives sont autorisées dans la bande de conservation.